La chevelure est châtain clair, presque blonde et est coupée de longue à courte.

Dans la partie supérieure droite du crâne qui, dans le dessin est seulement représentée par une dépression. On remarque une blessure produite par un instrument contondant qui a causé l'enfoncement de l'os et le décollement du cuir chevelu sur un espace de trois centimètres.

La figure est un peu allongée et plate, le nez est court, légèrement aquilin et très minces les yeux sont ronds et gris.

La moustache châtain est abondante et la barbe était rasée, à l'exception d'une petite mouche. Les oreilles sont petites, de jolie forme et la bouche est assez fine.

L'aspect de la tête est aujourd'hui très différent de celui que nous avons décrit, car le sculpteur Corneo Morales, en retirant le moule en plâtre a enlevé les cheveux de la tête ainsi que les moustaches.

La dégluration produite par cette cause pourra être heureusement suppléée par les photographies qui ont été prises avant de faire cette opération.

Rapport médical

Le 12 mai, les docteurs Juan Carlos Almanza, Julien M. Fernandez, Demetrio Songe et Eudoro Cisneros déposaient leur rapport qui le Dr. Gallegos, du rapport qu'il avait rédigé en vertu de leur nomination par le dit juge à l'effet de reconnaître les restes découverts.

Le juge leur avait, dans une note, adressé une série de demandes auxquelles ils répondirent dans leur rapport; mais comme ils avaient omis de répondre à un des points; il fut nécessaire d'étendre le rapport qui a été présenté au juge le 14 à la première heure.

Les conclusions des médecins sont les suivantes: 1° La mort a été occasionnée par une blessure des grands vaisseaux du cou, par hémorragie.

Que les blessures du cou ont été produites pendant la vie et les autres, c'est-à-dire les désarticulations après la mort.

Qu'il n'y a pas eu de lutte et que par conséquent l'attentat a bien été commis pendant le sommeil physiologique profond ou pendant celui provoqué par des agents extraordinaires, ou encore par un compassé sur le crâne liquéf, déterminant une commotion cérébrale, a causé l'insensibilité et l'inconscience.

Les médecins rapporteurs ont dit que, si on leur avait fait examiner le crâne ou qu'on le leur eût montré, la dernière supposition pourrait se convertir en une affirmation.

Les autres conclusions auxquelles ils arrivèrent sont les suivantes:

Que, par les tâches qu'on remarque sur les linges, on déduit que l'homme a été assassiné pendant qu'il était dans une position horizontale.

Quant à l'arme employée, ils croient que ce doit avoir été un couteau ou aiguisé et employé par une main inhabile. Ils présument aussi que les os des assassinés ont coupé une hâche à main ou machette avec laquelle on a fait cette sectionné le bras gauche de la victime.

En ce qui concerne la condition sociale de la victime, ils pensent qu'elle ne devait pas avoir appartenu à une classe élevée et qu'au contraire elle n'est quelque'ils l'avait à des travaux pénibles dont elle a conservé des traces dans les mains.

Les calloités qui se remarquent dans la main gauche, pouvant bien avoir été produites par le jeu de la « pelota » (pume).

Les observations qui avaient détournées les pratiques précises, ont été pleinement confirmées, dans leur dernière partie, par la découverte de la tête ainsi qu'en ce qui concerne l'arme employée pour consommer le crime.

Dans la partie de son adhérente à la tête, on remarque trois grandes coupures, ce qui démontre que la décapitation a été faite avec difficulté par les assassins à cause du peu de tranchant du couteau.

Suivant l'impression des quatre médecins qui ont pratiqué hier un léger examen de la tête il n'est pas douteux qu'elle correspond au corps mutilé, non seulement par la forme de son sectionnement qui coïncide exactement avec la coupure que se remarque sur le torse du corps, mais aussi par le cuir chevelu qui se trouve.

La dentire était bien conservée mais elle offrait la particularité que les deux dents incisives prime pales sont postiches.

Après cette seri examinée beaucoup plus minutieusement par les médecins légistes qui étendront le rapport auquel nous nous référons ci-dessus.

Mme Farbos est ainsi que nous l'avions annoncé, revenue hier soir à 5 heures, au cabinet de M. le juge d'instruction, où d'ailleurs elle n'est pas restée plus d'un quart d'heure.

Mais vers six heures du soir, Mme Farbos avait définitivement pris congé jusqu'à nouvel ordre avec ces Messieurs du parquet; elle se rendit en compagnie de M. Mérac, au domicile part cuiler de M. Taillandier, juge d'instruction qui habite rue du Lion-d'Or, car elle avait une communication importante à lui faire. Dans l'article de l'Action de Buenos-Ayres dont on a pu voir plus haut la traduction, il est dit qu'une partie des débris humains déposés avaient été retrouvés enveloppés dans une housse de chaise longue en tissu rayé.

Or, Mme Farbos s'avait cessé de réclamer depuis le commencement des déballage des malles, une housse semblable qu'elle était absolument certaine d'avoir confiée à son mari au moment de son départ pour Buenos-Ayres. En plus, il est déclaré aussi dans la *Nacion* que sur la mâchoire de la tête retrouvée, on avait découvert deux fausses dents; et Mme Farbos complétant l'information, ajoute que son mari en avait deux de rechange qui devaient être assurément celles qu'on avait retrouvées ici dans les boîtes de Tremblié.

Après avoir donné ces importants détails à M. de Taillandier; Mme Forbos en compagnie de M. Albert, se transporta au bureau du consul de la République Argentine, afin de prendre connaissance des dernières détails contenus dans l'article espagnol que nous reproduisons et reproduisant la scène du crime. Ce n'est qu'alors que la pauvre femme apprit le supplice atroce auquel avait été soumis son mari.

Elle prit congé de M. Mine en le remerciant de son dévouement et dans ses recherches criminelles qui doivent la venger.

Et, mercredi matin, Mme Farbos a quitté Dunkerque par l'express de 6 heures pour Paris d'où elle a dû prendre le rapide pour Bordeaux qui l'y amènera cette nuit à 4 heure. Grâce aux renseignements fournis par M. Mine et par la presse à l'instruction, nous pouvons que les différents résultats de coûtrmeraient d'une manière presque certaine que l'identité de la victime est maintenant établie d'une bonne façon.

Accident de travail. — Hier après-midi, M. Pauliquen Yves, journalier, a été victime d'un accident qui le mettra hors de service pendant un mois. Il a eu le bras gauche fracturé par le chute d'une balle de mirzie. Le blessé a été transporté à l'hôpital.

Abus de confiance. — Nicolardot Jules, 31 ans horloger ambulant, de passage à Dunkerque, a été arrêté en état d'ivresse pour abus de confiance commis à Gravelines.

Cet individu se présentait aux gens en leur offrant de réparer les bijoux et il se les appropriait.

Grave accident. — Hier matin, vers 9 heures, M. Bonpain et sa famille se rendaient en voiture de Bergues à Rexpoède, lorsque un des chevaux effrayé par le bruit d'un train, se cabra et se tournant brusquement, envoya la cocher Jules Desmyter et les wagons en marche. Le pauvre homme fut tamponné et tombe sans connaissance.

Il a reçu les soins de M. le docteur Baron à Rexpoède.

L'ASSASSINAT DE QUINDAL

Leny qui est dit-on à la maison d'arrêt de Béthune et qu'on suppose être l'un des assassins de Mme Voisin est arrivé à Dunkerque mercredi matin, sous la conduite de deux gendarmes. Leny sera confronté avec son complice supposé Sofyr et les témoins de Bourbourg seront prochainement appelés à Dunkerque afin de reconnaître si c'est bien l'individu qui a tenté de leur vendre un fusil.

Petite-Synthe. — La petite Darhen, âgée de 4 ans, a été écrasée par la voiture de M. Gantois, brasseur à Rosendaël, qui lui a passé sur le ventre.

PAS-DE-CALAIS

BÉTHUNE

Bruay. — Lundi après-midi, deux jeunes filles de Bruay, Julie Legay 14 ans et Florence Moreau 16 ans 1/2, revenant de Marles suivaient le chemin qui mène à la fosse n° 3, quand arrivées près de l'estaminet Pauvrel, elles furent attiquées par deux individus qui avaient vues. Une suspicia est ouverte par la gendarmerie.

La TENTATIVE ANARCHISTE DE BOULOGNE

Voici des détails complets sur la tentative anarchiste dont nous avons parlé hier.

Découverte de l'engin

Mardi matin, vers 6 heures, l'agent Roux, aperceivait posé sur le rebord extérieur de la fenêtre de la maison n° 48 de la rue Tour-Françoise, une bouteille cylindrique d'où sortait une mèche de bricquet à moitié consumée.

L'agent Roux s'empara aussitôt de cet engin et, aidé d'un de ses voisins, se mit en mesure d'examiner le contenu.

Cette botte renfermait une assez grande quantité de poudre et environ 1 kilogramme de ferraille composée de clous, clefs, morceaux de pierre ronde, un marteau, une branche de ciseau rouillé, une patère et un morceau de pince à sucre, etc.

La mèche avait été adaptée sur le fond et communiquait avec la poudre, mais l'auteur de cette attentat de l'explosion avait mal pris ses dispositions.

La boîte placée sur la tablette extérieure de la fenêtre et chargée comme il est dit, pesait fortement sur la mèche; celle-ci se trouvait comprimée entre la tablette et l'engin; c'est pourquoi cause seule que l'explosion n'a pu se produire.

Les recherches

Les soupçons se portèrent aussitôt sur un jeune homme, bien connu à Boulogne, pour ses opin on anarchistes et pour avoir conspué une hâche à main ou machette avec laquelle aurait été sectionné le bras gauche de la victime.

En ce qui concerne la condition sociale de la victime, ils pensent qu'elle ne devait pas avoir appartenu à une classe élevée et qu'au contraire elle n'est quelque'ils l'avait à des travaux pénibles dont elle a conservé des traces dans les mains.

Les calloités qui se remarquent dans la main gauche, pouvant bien avoir été produites par le jeu de la « pelota » (pume).

Les observations qui avaient détournées les pratiques précises, ont été pleinement confirmées, dans leur dernière partie, par la découverte de la tête ainsi qu'en ce qui concerne l'arme employée pour consommer le crime.

Dans la partie de son adhérente à la tête, on remarque trois grandes coupures, ce qui démontre que la décapitation a été faite avec difficulté par les assassins à cause du peu de tranchant du couteau.

Suivant l'impression des quatre médecins qui ont pratiqué hier un léger examen de la tête il n'est pas douteux qu'elle correspond au corps mutilé, non seulement par la forme de son sectionnement qui coïncide exactement avec la coupure que se remarque sur le torse du corps, mais aussi par le cuir chevelu qui elle se trouve.

La denture était bien conservée mais elle offrait la particularité que les deux dents incisives prime pales sont postiches.

Après cette seri examinée beaucoup plus minutieusement par les médecins légistes qui étendront le rapport auquel nous nous référons ci-dessus.

Mme Farbos est ainsi que nous l'avions annoncé, revenue hier soir à 5 heures, au cabinet de M. le juge d'instruction, où d'ailleurs elle n'est pas restée plus d'un quart d'heure.

Mais vers six heures du soir, Mme Farbos avait définitivement pris congé jusqu'à nouvel ordre avec ces Messieurs du parquet; elle se rendit en compagnie de M. Mérac, au domicile part cuiler de M. Taillandier, juge d'instruction qui habite rue du Lion-d'Or, car elle avait une communication importante à lui faire. Dans l'article de l'Action de Buenos-Ayres dont on a pu voir plus haut la traduction, il est dit qu'une partie des débris humains déposés avaient été retrouvés enveloppés dans une housse de chaise longue en tissu rayé.

Or, Mme Farbos n'avait cessé de réclamer depuis le commencement des déballage des malles, une housse semblable qu'elle était absolument certaine d'avoir confiée à son mari au moment de son départ pour Buenos-Ayres. En plus, il est déclaré aussi dans la *Nacion* que sur la mâchoire de la tête retrouvée, on avait découvert deux fausses dents; et Mme Farbos complétant l'information, ajoute que son mari en avait deux de rechange qui devaient être assurément celles qu'on avait retrouvées ici dans les boîtes de Tremblié.

Après avoir donné ces importants détails à M. de Taillandier; Mme Forbos en compagnie de M. Albert, se transporta au bureau du consul de la République Argentine, afin de prendre connaissance des dernières détails contenus dans l'article espagnol que nous reproduisons et reproduisant la scène du crime. Ce n'est qu'alors que la pauvre femme apprit le supplice atroce auquel avait été soumis son mari.

Elle prit congé de M. Mine en le remerciant de son dévouement et dans ses recherches criminelles qui doivent la venger.

Et, mercredi matin, Mme Farbos a quitté Dunkerque par l'express de 6 heures pour Paris d'où elle a dû prendre le rapide pour Bordeaux qui l'y amènera cette nuit à 4 heure. Grâce aux renseignements fournis par M. Mine et par la presse à l'instruction, nous pouvons que les différents résultats de coûtrmeraient d'une manière presque certaine que l'identité de la victime est maintenant établie d'une bonne façon.

Accident de travail. — Hier après-midi, M. Pauliquen Yves, journalier, a été victime d'un accident qui le mettra hors de service pendant un mois. Il a eu le bras gauche fracturé par la chute d'une balle de mirzie. Le blessé a été transporté à l'hôpital.

Abus de confiance. — Nicolardot Jules, 31 ans horloger ambulant, de passage à Dunkerque, a été arrêté en état d'ivresse pour abus de confiance commis à Gravelines.

Cet individu se présentait aux gens en leur offrant de réparer les bijoux et il se les appropriait.

Grave accident. — Hier matin, vers 9 heures, M. Bonpain et sa famille se rendaient en voiture de Bergues à Rexpoède, lorsque un des chevaux effrayé par le bruit d'un train, se cabra et se tournant brusquement, envoya la cocher Jules Desmyter et les wagons en marche. Le pauvre homme fut tamponné et tombe sans connaissance.

Il a reçu les soins de M. le docteur Baron à Rexpoède.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 13 juin

Présidence de M. Mariot, vice-président.
Ministère public: M. du Bousquet de Florian, substit.

PROCÈS DE PRESSE

Au moment de la rentrée des vacances de Pâques parutent dans le *Proie France* un article dans lequel M. Gombert, directeur du pensionnat de Fourmes, était pris à parti.

En l'appelant: s'appère de la laïcisation on reprochait spécialement leur lâcheur complaisance des religieuses de l'extérnat de Fourmes par des institutrices laïques et l'on exploitait le suicide d'un des principaux professeurs du pensionnat de Gombert, que l'on appelait une victime de la franc-maçonnerie « pour jeter le discrédit sur l'établissement.

La *Croix du Nord*, dans son numéro du 5 avril et plus ard dans son numéro hebdomadire du 8 mai, faisait sortire un article identique, au fon ma s peut-être plus violent encore dans la forme.

M. Gombert ainsi diffamé et lésé dans ses intérêts assignait alors la *Proie France*, en la personne de son gérant, M. Morel, et la *Croix du Nord*, en la personne de son gérant, M. Renaux.

Ces deux affaires venaient à l'audience du 6 juin. La *Proie France* et la *Croix du Nord* faisaient défaut.

Me Tesselin soutenait la demande de la partie civile, tendant à des dommages-intérêts et à des insertions, sans préjudice des peines que le ministère public croirait devoir requérir.

Après remaniement de l'audience d'aujourd'hui le tribunal a statué sur ces deux affaires.

1. Gombert contre la « Proie France »

Dans cette affaire, le tribunal donne défaut contre Morel gérant, qui ne comparaît pas. Et, jugeant que l'article incriminé contenait pour Gombert des termes de mépris et de dénigrement incompatibles de nature à son honneur et à sa considération, condamne le gérant de la *Proie France* à quinze jours d'emprisonnement et à une amende de la loi Bérenger, et à 100 fr. d'amende.

Statuant sur les conclusions de la partie civile le tribunal ordonne l'insertion du jugement dans cinq journaux au choix du demandeur après l'expiration des délais d'appel, à peine de 100 fr. d'amende par chaque jour de retard et à l'insertion du jugement en entier en une page dans la *Proie France* dans les 8 jours, à dater de l'expiration des mêmes délais, également à peine de 100 fr. d'amende par jour de retard.

2° Gombert contre la « Croix du Nord »

Le tribunal donne défaut contre le gérant M. Renette, qui ne comparaît pas. Et, jugeant que les articles incriminés contiennent des termes de mépris et de imputations de nature à nuire à la considération et à l'honneur de M. Gombert, tenant compte en outre de la qualité de l'offensé et du préjudice qui en résulte, condamne le gérant de la *Croix du Nord* à un mois d'emprisonnement, avec bénéfice de la loi Bérenger et en outre à 300 fr. d'amende.

Et s'abstant sur les conclusions de la partie civile par les mêmes motifs que ceux du jugement précédent, m'is en outre en tenant compte qu'il apport, d'après le journal lui même que des pères de famille sont mencés avec eux, ce leur fic ion est nitré d'y pensionnat le Tribunal condamne l'*Croix du Nord* en 3.000 francs de dommages-intérêts à cinq insertions dan cinq journaux au choix du demandeur, à l'insertion en première page et au caractère ordinaire du jugement dans un numéro de chacun des deux d'ilions hebdomadaire et quotidienne de la *Croix du Nord* dans les cinq jours après l'expiration des délais d'appel à peine de 100 francs d'amende par jour de retard.

Ot, directeur de la filature de coton de M. Bunenc, à Roubaix, contre Picavet, gérant de « Travailleur. »

Nous avons entretenu nos lecteurs de cette affaire dans notre compte-rendu de l'audience du 6 juin.

Le tribunal a rendu aujourd'hui son jugement. Il déclare que l'article incriminé était diffamatoire.

Il fixe à compte de ce que Picavet a déjà blâmé dans cette année condamné à 1 mois de prison avec sursis;

De ce que l'article rectificatif de l'article incriminé ne semble avoir été fait que pour les besoins de la cause, un délai de 15 jours après l'assignation.

En conséquence, il condamne Picavet à 40 jours de prison et 150 fr. d'amende.

Statuant sur les conclusions de la partie civile, le tribunal condamne en outre le prévenu à 200 fr. de dommages-intérêts.

LILLE

Un anarchiste. — Samedi dernier, vers 4 heures du soir, Auguste Domessine, qui déclare à l'audience ne s'être livré à aucun travail depuis 6 ans, se présentait à la mairie. Aborbant un air agité il lui dit: « Je veux me faire arrêter et avant que l'agent n'ait eu le temps de lui répondre, il lançait un morceau de bois dans un carreau d'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville.

A l'audience il a été sens ces propos: « *Je ne regrette qu'une chose: c'est de n'avoir pas sur moi une cartouche de dynamite pour faire sauter les vierrots qui sont devant moi.* »

Le Procureur de la République a requis contre lui l'application de l'article 323 du Code Pénal.

Le Tribunal a donné à Domessine le temps de réfléchir et l'a fait comparaître le 1er juin.

Quand Mr. le Président lui a demandé s'il regrettait ses paroles, il a répondu en les répétant exactement.

Demessine a été condamné à 13 mois de prison.

Vols et abus de confiance. — Catherine Mathieusen, ouvrière en chaîne, a soustrait frauduleusement une chemise et une camisole à Mme Cavant, et un tablier à Mme Dupuyer pour couper à remorque en garde robe elle a conservé un objet et l'a tout de l'un que l'il avait remis Mme Amélie Cordinas, rue d'Ecos, 18.

Pour vols et abus de confiance le tribunal la condamne à 2 mois de prison.

ROUBAIX

Rebellion, outrage, ivre so. — Le 7 juin dernier, J. H. Vanmaleuer, 37 ans, manœuvre, étant ivre battait sa femme. Un agent arrive pour faire cesser la scène. Vanmaleuer se rebelle, donna un coup de poing à l'agent et l'appela « fainéant de Français » voulant d'autres expressions semblables, 1 mois de prison et 5 fr. d'amende.

LYS-ST-LANNOY

Violences, outrage, ivresse. — Emile Crudifin, 45 ans, et Julie Cruidifin, 37 ans, tous deux tisserands, étaient entrés prendre une chope au cabaret tenu par Mme Avérville. Une discussion s'entre entre les consommateurs et le cabaretier s'est vement en suite des consommations. Son client s'en prit au régié et ayant demandé à nouveau un rafraîchir, Mme Lavérville refusa naturellement. Crucifix se jeta sur elle et la saisit à la gorge. Il alors Mme Maillard passa la fureur sur la porte vitrée dont il cassa un carreau.

Vaille d'est condamnés à 6 jours de prison, vu le bénéfice de la loi Bérenger. Crucifix récolte deux mois de prison.

Photographie Elkan
74, rue Pellart, 74, ROUBAIX
Premières COMMUNIONS
12 portraits pour 5 francs, avec une belle carte album comme prime. Portraits de luxe **10 francs** la douzaine, donnant droit à un superbe cartonnet peint à l'huile sur bois.
Renommé pour photographies d'enfants par procédé extra-rapide.
Groupes de familles et de sociétés.
Reproduit en 24 heures portraits.
Grands portraits au charbon 25 0/0 meilleur marché que partout ailleurs.
Le même, sur commande spécial d'occasion, les appareils photographiques.

PLAIES DE TOUTE NATURE
Guérison certaine par l'ONGUENT St-ROCH Fécamp, Pharmacies et Dépôts.

Programme des Spectacles et Concerts

HIPPODROME HOUBAISIEN
Grand Théâtre
DIMANCHE 17 JUIN, à 8 heures un quart

DUPUIS
et la Troupe des Vaudevilles de Paris
DANS LES
Trente Millions de Gladiator
DE LABICHE
Location ouverte chez M. Jabé-Herlogh.

Concert public à Tourcoing. — L'harmonie la Fraternelle et l'Orphéon Tourquennois exécuteront sur le kiosque de la Grand'Place, le Jeudi 14 courant, de 8 heures et demie du soir, les morceaux suivants:

Harmonie la Fraternelle

1. Le général Boulanger, allegro. X. — 2. Le Prophète, fantaisie. Meyerbeer. — 3. Le Rêve, valse. Gillet.

Orphéon Tourquennois

3. Gaule et France, chœur. Saintis. — 4. A l'ombre du Drapeau, chœur. Paillard.

Harmonie la Fraternelle

5. Nuage de dentelles, valse. J. Klein. — 6. Mignonne, gavotte. Th. Herrmann.

Etat-civil de Roubaix
Du 13 Juin

Naissances. — Hélène Vieville, rue Alfred de Musset — Marie Lefebvre, rue de Lannoy—André Verdier, rue Pellart, 81 — Clémence Catel rée de Villers, 4 — Adèle Lévêque, rue de la Barbe d'or.

Décès — Philomène Desombre, 55 ans, rue de Lille — Germaine Coussaert, 8 mois, rue Fontenoy — Stéphanie Florquin, 8 jours rue de Lannoy — Angèle Rousseauxe, 22 jours, rue du Tilleul, 419 — Antenne Ghislain, 2 ans 3 mois, Grande R. n. 356 — Louis Kisner, 70 ans, boulevard d'Hallus — Charles Leliaene, 41 ans, rue des Longues-Haies, 76 — Berthe Delsen, 2 mois, rue de l'Alouette.

Etat-civil de Tourcoing
du 13 juin 1894

Naissances. — Lucienne Heivy, rue du Blanc-Seau — Jeanne Vanoverschelde, rue des 5 voies — Marie Onyn, rue St-Louis — Henri Dupondeel, à la Maternité — Paul Delassalle, rue Devaux — Julien Roisse, rue du Croix Rouge — Paul Doucoinck, rue de la Latte — Albert Delplancqe, rue de Gand.

Mariages. — Entre: Charles Toulemonde, contre-maître et Justine Pindine, sans profession — Paul Desromaux, magasinier et Angèle Delcour, sans profession.

Décès. — Marguerite Masse, 2 jours, rue de Menin — Victorine Lamont, 35 ans, Hôpital civil — Amédée Desrousseaux, 3 mois, rue de Dunkerque — Emma Van Meenen, rue du Coust — Henri Fouvez, 6 mois, rue Pamelart — François Coudez, 66 ans, rue de Beaucamp-Ronchin — Marie Dupuis, 33 ans, Hôpital civil—Edouard Rys, 1 an 7 mois, sentier du Jambon — Honorine Fennel, 65 ans, rue du Château.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 13 juin 1894.

En dehors des Chemins Français, qui sont nominais, et de l'italien, qui, seion son habitude, est demain, à le marché est hésitant.

3 0/0 cours 101.55.
1 e 3 1/2 100.90.

L'Italien monte à 73.35 sur le remboursement du ministère des finances dans le nouveau cabinet.

Parmi les Sociétés de crédit, on remarque la hausse de la Banque de France à 3.950.

Crédit Foncier de France demandé 1.900; ce sont les demandes également qui dominent sur le marché des obligations à lots 3 0/0.

Le Comptoir National d'Escompte est à 506; on dit qu'il va présenter une nouvelle affaire très prochainement.

Le Crédit Lyonnais est tenu à 741.25.

On note 456 sur la Société générale.

L'obligation nouvelle ottomane 1891 est très recherchée à 414.

La faveur dont jouit en titre est d'un bon augure pour le cours de l'emprunt ottomane 1891 dont l'obligation-constatation qu'après bien demain, ces dernières donnant un revenu un peu supérieur à celui des Ottomans nouvelles et les garant et pouvant être considérées comme identiques.

On signale sur le Crédit Foncier de Tunisie de nombreuses ventes opé des par des porteurs bien avisés.

L'obligation des Chemins Economiques fait 415.

BOURSE DE LILLE

Lille, 13 juin 1894

EMPRUNTS (VILLES ET DÉPARTEMENTS)

Département du Nord 1870 (obl. 10/). 107.50.
Lille 1893 (obligation 500). 505. — Roubaix, 1893, obligation 500 fr. 500.50.

EMPRUNTS ÉTRANGERS ET DIVERSES

Eaux de Dunkerque (a 500 t. p.). p. 450.

FORGES ET HAUTS-FOURNEAUX

Hauts-Fourneaux de Maubeuge, part. act. 5.50 t. p. 501 25.

OBLIGATIONS DIVERSES

Bs ne et lavoirs d'Armentières (r. à 500). 497.50

CHARBONNAGES (ACTIONS)

Rolly-Grenay, le 1. 9975 — Carvin n. 500 t. p. 1325 — Escarpelle, n. 500 t. p. 3050 — Liévin, n. 1000 p. 10.998 75.

CHARBONNAGES (Obligations)

Béthune 1877 (remb. à 500). p. 457.50.

BONS PANAMA
LOTS du CONGO
délivrés en tous temps avec faculté de revente à des conditions particulières par la Maison
J. BULTÉ
Comptoir de Change
ROUBAIX, 35, Rue Neuve, ROUBAIX
ACHAT et VENTE à forfait de Titres négociables
Exécution rapide de tous ordres avec les Bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Anvers, Londres, Amsterdam.
Souscription aux Emissions. — Vente, Renouvellement.
Paiement immédiat et sans frais à vos COUPONS présentés à l'échéance.
BOURSE DE LILLE ET BRUXELLES
Achat et Vente à Actions de Charbonnages

BOURSE DE BRUXELLES

Emp. 3 1/2 a.t.	— —	Brux. Rb. 1886.	108 37
— 3 0/0 sér. II	— —	Nat. 1887	— —
— sér. III	102 35	Ostende 4 cr.	30 12
— 3.	102 —	1877 4.	— —
— 3 1/2.	— —	1880 4.	— —
Annuité 4 1/2.	— —	Tournai 1874.	— —
— 4.	— —	1886 3 1/2.	— —
— 3 1/2.	— —	Gand 1886.	112 25
Cr. com. 4 1/2.	— —	1880	— —
— 4.	100 60	1892	92 92
— 3 1/2.	100 35	Liége 1883.	99 75
— 3 p. 1881.	— —	1890	102 —
— 3 p. 1885.	— —	1892.	164 12
Anvers 1887 lib.	106 50	1874.	116 75
Anv. 1884 4 1887.	— —	1870.	104 75

A. PAJOT & CH. LEFEBVRE
Comptoir de Change
FONDÉ EN 1879
Siège Social:
LILLE, RUE NATIONALE, 69 bis
Succursales:
ROUBAIX 6, rue de la Gare — LILLE-WAZEMMES Rue Gambetta, 1er.
Ordres de Bourse
Exécutés aux bourses de Paris, Bruxelles, Amsterdam, etc., aux conditions les plus réduites. **Titres** — entre **Espèces**
Opérations à Forfait
Achat et Vente à forfait de tous titres de négociation courante **Titres** contre **Espèces**.
Coupons
Paiement des coupons et titres remboursables présentation, sans déduction ni bordereau à toute époque avant l'échéance, moyennant commission variant selon la durée de l'escompte
Transferts — Conversions — Souscriptions Charbonnages.

MARCHÉ LINIER

Lins. — Il est fait plus d'affaires que les semaines précédentes. La rentrée, pour n'être pas encore considérable est cependant assez accentuée pour la signaler.

La période traversée en ce moment une mauvaise situation. Depuis 15 jours, après des alternatives bonnes et mauvaises, elle a perdu de sa qualité qui actuellement si belle.

Sauvée la semaine dernière, les lins étaient compromis vendredi. Lundi ils s'étaient relevés et repoir renaissant, mais les plusieurs dernières, que nous avons depuis deux jours, les ont versés à nouveau, ou du moins en ont versé beaucoup. Si relevant-ils encore? Il faudrait pour cela la cessation des pluies, qui jusqu'ici n'ont et enfin d'aide, pour mûrir à plaindre ou la fibre a beaucoup souffert.

La question de qualité paraît des maintenant tranchée. Un très bonne qu'elle était elle est devenue médiocre.

La quantité ne peut être appréciée que dans quelques jours et dépendra entièrement du temps que nous allons avoir.

La nouvelle de Bostin sont loin d'être bonnes. Les premiers lins semés ont mal levé et dans beaucoup de districts on n'a pas encore pu faire les semailles à cause des pluies persistantes.

Il n'est donc pas étonnant que l'on se montre préoccupé et que des affaires s'en suivent.

Toiles. — Toujours peu d'affaires, le petit courant des semaines précédentes.

Fils. — L'amélioration constatée la semaine dernière continue. Il ne se traite pas de gros marchés mais on achète pour les besoins journaliers, les prix sont en faveur des acheteurs, surtout en fin d'époque. A signaler une réduction marquée dans la production des soies.

Cotons. — Affaires courant d'affaires pour cette époque de l'année, tendance en faveur des acheteurs.

X...

PLUS D'INCRUSTATIONS DE CHAUDIÈRES
ANTIPYRINE
Le Docteur KNORR, Médecin à Berlin, ayant découvert les propriétés curatives de l'antipyrine, on a pu constater que cette substance est un des médicaments les plus efficaces du monde entier.
TOUTES TOUTES LES ANTIPYRINES ne sont pas des ANTIPYRINES du Dr KNORR
Consulter les notices pour les cures à prendre.

TARTRIVORE CONCENTRÉE
PRIX DE REVIENT EXACT
UN CENTIME PER JOUR ET PAR CHEVAL-VAPEUR
GRAISSES POUR L'ENTRETIEN
LA CONSERVATION ET L'AGRÉMENTS
DES COURROIES
ENDUIT CABLES
L. MAHIEU & FILS
CHIMISTES DIPLOMÉS
75, rue Pellart, à ROUBAIX

CIDRE CHAMPAGNE, par les Pommes, sans sucre ni alcool, 1 fr. la bouteille franco, 12 fr. la douzaine franco, 50 fr. les 100 kilos, 1 fr. le litre. Cidre ordinaire, 1 fr. le litre. Cidre fort, 1 fr. 50 le litre. Cidre doux, 1 fr. 50 le litre. Cidre bouché, 2 fr. le litre. Cidre mousseux, 2 fr. le litre. Cidre pétillant, 2 fr. le litre. Cidre pétillant, 2 fr. le litre. Cidre pétillant